





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-502**

**Séance publique du**

**9 novembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1142467-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS.**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

Nomenclature : 7.5  
Subventions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET** : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Nous vous proposons d'apporter des aides financières aux clubs sportifs aixois, indispensables afin de terminer la saison sportive 2017/2018 ou commencer la saison 2018/2019 dans de bonnes conditions, répondant à un service d'intérêt local et justifiant la participation de la Ville.

Il convient d'allouer aujourd'hui des subventions dans le cadre :

- ✓ du fonctionnement général des associations sportives, telles que présentées en annexe **1.1**
- ✓ de subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives organisées sur la commune, telles que présentées en annexe **1.2**
- ✓ d'une subvention d'investissement telle que présentée en annexe **1.3**

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des avenants aux conventions d'objectifs liant la Commune et certains clubs sportifs telles que présentées en annexes **2 à 17**.

Tous les dossiers de demandes de subventions ont été présentés le 10 octobre 2018.

En conséquence, nous vous demandons, chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement, telles que définies en annexe **1.1** pour un montant total de **854 040 €** sachant que la dépense en résultant sera

imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2018 et affectés au compte **924.15.6574.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **APPROUVER** l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.2** pour un montant total de **5 000 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Principal 2018 et affectés au compte **924.15.6748.1101**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre d'achat de matériel, telles que présentées en annexe **1.3** pour un montant total de **1 800 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Principal 2018 et affectés au compte **924.15.6748.1099**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs afférentes, tels que définis en annexes **2 à 17**
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer ces documents.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Annexe 1.1 Ligne budgétaire : 924.15.6574.1100 / Disponibilités : 854 605 €**

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	DIRECTION GESTIONNAIRE :				
			MONTANTS ATTRIBUES			SUBVENTION PROPOSEE	SUBVENTION PROPOSEE
			Saison sportive 2015/2016	Saison sportive 2016/2017	Saison sportive 2017/2018	Solde Saison sportive 2017/2018	Acompte saison sportive 2018/2019
74892	AIX ATHLE PROVENCE	fonctionnement général	63 100 €	63 100 €	63 100 €		31 500 €
26593	AIX HANDISPORT	fonctionnement général	4 100 €	4 100 €	4 100 €		2 000 €
49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	fonctionnement général	8 100 €	8 100 €	8 100 €		4 000 €
25014	AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON	fonctionnement général	40 500 €	40 500 €	40 500 €		20 000 €
25022	AIX UNIVERSITÉ CLUB ESCRIME	fonctionnement général	13 500 €	15 000 €	15 000 €		7 500 €
25024	AIX UNIVERSITÉ CLUB FOOTBALL	fonctionnement général	14 400 €	14 400 €	14 400 €		7 200 €
25021	AIX UNIVERSITÉ CLUB JUDO	fonctionnement général	6 600 €	6 600 €	6 600 €		3 300 €
30062	AIX UNIVERSITÉ CLUB PENTATHLON	fonctionnement général	9 300 €	9 300 €	9 300 €		4 600 €
25038	AIX UNIVERSITÉ CLUB RUGBY	fonctionnement général	35 000 €	53 880 €	103 880 €		26 940 €
28250	AIX UNIVERSITÉ CLUB TAEKWONDO	fonctionnement général	12 600 €	12 600 €	12 600 €	5 000 €	6 300 €
38904	AIX VTT	fonctionnement général	8 100 €	8 100 €	8 100 €		4 000 €
50198	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	fonctionnement général	8 550 €	8 500 €	8 500 €		4 200 €
10381	AMICAL VÉLO CLUB AIXOIS	fonctionnement général	99 000 €	99 000 €	99 000 €		49 500 €
17641	ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE	fonctionnement général	58 500 €	68 500 €	68 500 €		34 200 €
11436	ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRÉ	fonctionnement général	5 400 €	12 000 €	12 000 €	2 000 €	6 000 €
88159	ASSOCIATION VOLLEY BALL AIXOIS	fonctionnement général	4 500 €	4 500 €	4 500 €		2 300 €
16753	ATHLETIC PAYS AIXOIS	fonctionnement général	4 000 €	4 000 €	4 000 €		2 000 €
15355	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI	fonctionnement général	4 500 €	4 500 €	4 500 €		2 500 €
10385	CLUB HANDISPORT AIXOIS	fonctionnement général	51 100 €	55 500 €	54 100 €		55 000 €
11438	COUNTRY CLUB AIXOIS	fonctionnement général	5 400 €	5 400 €	5 400 €		2 700 €
76673	ÉCOLE SPORT ENTREPRENDRE	fonctionnement général	8 000 €	8 000 €	—	8 000 €	
72416	ESCRIME DU PAYS D'AIX	fonctionnement général	48 600 €	58 600 €	58 600 €		29 300 €
11074	ÉTOILE SPORTIVE MILLOISE	fonctionnement général	36 000 €	36 000 €	36 000 €		18 000 €
63551	FOOTBALL CLUB AIXOIS	fonctionnement général	7 650 €	7 600 €	7 600 €		3 800 €
67424	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	fonctionnement général	27 000 €	27 000 €	27 000 €		13 500 €
44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX	fonctionnement général	33 750 €	33 750 €	33 750 €		16 800 €
11081	LUYNES SPORTS	fonctionnement général	36 000 €	36 000 €	36 000 €		18 000 €
30731	PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB	fonctionnement général	36 000 €	36 000 €	36 000 €		18 000 €
25023	PAYS D'AIX NATATION	fonctionnement général	141 300 €	141 300 €	141 300 €		73 600 €

10378	<b>PROVENCE RUGBY</b>	fonctionnement général	252 000 €	152 000 €	152 000 €		<b>152 000 €</b>
25013	<b>PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL</b>	fonctionnement général	270 000 €	270 000 €	270 000 €		<b>180 000 €</b>
30003	<b>PLONGÉE PAYS D'AIX</b>	fonctionnement général	2 000 €	2 000 €	2 000 €		<b>1 000 €</b>
15354	<b>SQUASH PASSION</b>	fonctionnement général	9 000 €	9 000 €	8 000 €		<b>4 000 €</b>
35025	<b>TENNIS CLUB DU JAS</b>	fonctionnement général	4 500 €	4 500 €	4 500 €		<b>2 700 €</b>
49471	<b>TRIATHL'AIX</b>	fonctionnement général	49 800 €	49 800 €	49 800 €		<b>24 900 €</b>
11425	<b>UNION SPORTIVE DE PUYRICARD</b>	fonctionnement général	15 100 €	15 500 €	15 500 €		<b>7 700 €</b>
<b>TOTAL ANNEXE 1.1</b>						<b>15 000 €</b>	<b>839 040 €</b>

**Annexe 1.2 Ligne budgétaire : 924.15.6748.1101 / Disponibilités : 5000 €**

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION -  Subventions exceptionnelles : manifestations sportives 924.15.6748.1101	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
			Année 2016	Année 2017	Solde Année 2018
10381	AMICAL VÉLO CLUB AIXOIS	Organisation de la Ronde d'Aix	12 000 €	17 000 €	5 000 €
					5 000 €

<b>TOTAL ANNEXES 1.1 ET 1.2</b>	<b>859 040</b>
---------------------------------	----------------

**Annexe 1.3 Ligne budgétaire : 904.15.20421.1099 / Disponibilités : 3 000 €**

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET : Subventions exceptionnelles d'investissement	ATTRIBUTIONS		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSÉE
			Année 2016	Année 2017	Solde Année 2018
60440	BOWLING AIX EN PROVENCE	Achat de matériel	-	-	1 800 €
					1 800 €

<b>TOTAL ANNEXES 1.1 , 1.2 et 1.3</b>	<b>860 840</b>
---	----------------





AIX en PROVENCE  
LA VILLE

ANNEXE 2

**AVENANT N°3**  
A la convention d'objectifs  
2018  
**« AIX ATHLE PROVENCE »**  
N° de tiers : 74892

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE :** LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018..... du 9 novembre 2018, ci après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET :** L'association sportive « AIX ATHLE PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 513886333 00022, représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé 26 Avenue des écoles militaires, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **33 750 €** a été attribuée par délibération N° 2018. 192 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1 :** La Commune attribue à l'association une subvention de :

- **31 500 €** dans le cadre d'un acompte pour la subvention de fonctionnement de la saison 2018/2019

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3 :** Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



**AVENANT N°1**  
À la convention d'objectifs  
2018  
**« PAYS D'AIX NATATION »**  
N° de tiers : 25023

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. du 9 novembre 2018, ci après dénommée La Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « PAYS D'AIX NATATION », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 353822034 00016, représentée par Monsieur Jean Luc ARMINGOL, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, Route du Tholonet, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, des subventions pour un montant de **50 950 €** ont été attribuées par délibérations du Conseil Municipal N° 2018.192 du 13 avril 2018 à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de :

- **73 600 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement des quatre sections du club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



**AVENANT N° 1**  
À la convention d'objectifs 2018

**« AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY »**  
N° de tiers : 25038

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018- du 9 novembre 2018, ci après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 439950783 00035 est représentée par Monsieur Jacky LECUIVRE, Président en exercice dument habilité par décision du conseil d'administration, dont le siège social est situé au stade Xavier GAUTHIER, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une subvention pour un montant de **66 980 €** a été attribuée au titre de 2018 par délibération N° 2018.192 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **26 940 €** dans le cadre d'un acompte en fonctionnement pour la saison 2018/2019.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3** : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**AVENANT N°1**  
A la convention d'objectifs  
2018  
« **AMICAL VELO CLUB AIXOIS** »  
N° de tiers : 10381

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. en date du 9 novembre 2018, ci-après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « AMICAL VÉLO CLUB AIXOIS », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 382903912 00030, représentée par Monsieur Jean-Daniel BEURNIER, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 Les Milles, ci-après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **60 500 €** a été attribuée par délibération N° 2018.192 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **54 500 €** qui se répartit comme suit :

- **49 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019, pour le fonctionnement du club
- **5 000 €** dans le cadre de l'organisation de la Ronde 2018

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**AVENANT N°1**  
A la convention d'objectifs  
2018  
« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »  
N° de tiers : 25014

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2018. du 9 novembre 2018, ci-après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 438640674 00018, représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, 33 Chemin des Infirmeries, 13100 AIX EN PROVENCE, ci-après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **14 300 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2018.295 en date du 11 juin à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **20 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019, pour le fonctionnement du club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**AVENANT N°1**  
A la convention d'objectifs  
2018  
**« CLUB HANDISPORT AIXOIS »**  
N° de tiers : 10385

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE :** LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018..... du 9 novembre 2018, ci après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET :** L'association sportive « CLUB HANDISPORT AIXOIS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 340675511 00026, représentée par Monsieur Charles WEISS, son Président en exercice, dont le siège social est situé École des Florales, Avenue du club hippique, 13090 Aix en Provence ci-après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **6 300 €** a été attribuée par délibération N° 2018. 192 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1 :** La Commune attribue à l'association une subvention de :

- **55 000 €** dans le cadre d'un acompte pour la subvention de fonctionnement de la saison 2018/2019

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3 :** Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 8

**AVENANT N° 1**  
**À la convention d'objectifs**  
**2018**  
**« ESCRIME DU PAYS D'AIX »**

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. du 9 novembre 2018, ci après dénommée La Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° de tiers : 72416 et le N° SIREN/SIRET : 507926541 00032, représentée par Madame Catherine DEFOLIGNY, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des Arts de Combats, rue Henri MOISSAN 13100 Aix en Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **25 100 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2017.192 du 13 avril 2018 et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention, d'un montant de **29 300 €**, dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement du club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3** : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

ANNEXE 9

**AVENANT N° 1**  
À la convention d'objectifs  
2018  
« **ÉTOILE SPORTIVE MILLOISE** »  
N° de tiers : 11074

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. du 9 novembre 2018, ci après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « ETOILE SPORTIVE MILLOISE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 487829814 00010, représentée par Monsieur Frédéric DOSSETTO, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Stade Requier, Square Robert Lagier, Avenue Albert Couton, 13290 Les Milles, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **18 000 €** a été attribuée par délibération du conseil municipal N° 2018.295 en date du 11 juin 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **18 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement du club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune  
Nom Prénom  
Qualité





AIX en PROVENCE  
LA VILLE

ANNEXE 10

**AVENANT N° 1**  
**À la convention d'objectifs**  
**2018**

**« GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX »**  
N° de tiers : 67424

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. du 9 novembre 2018, ci après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 493737738 00010, représentée par Madame Valérie BOUQUET, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention a été attribuée pour un montant de **15 350 €** à l'association par délibération du conseil municipal N° 2018.295 date du 11 juin 2018 et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **13 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement du club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 11

**AVENANT N°1**  
A la convention d'objectifs  
2018  
**« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN  
PROVENCE »**  
N° de tiers : 44554

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2017. du 9 novembre 2018, ci après dénommée La Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 425135068 00012, représentée par Madame Clémence VELLIEUX, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **24 300 €** a été attribuée par délibération N° 2018.192 du Conseil Municipal du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant **16 800 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement du club.

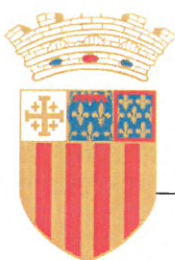
**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

**AVENANT N°1**  
A la convention d'objectifs  
2018  
**« LUYNES SPORTS »**  
N° de tiers : 11081

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. ....du 9 novembre 2018, ci après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « LUYNES SPORTS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414816835 00014, représentée par Monsieur BANOS Stéphane, son Président en exercice, dont le siège social est situé, Stade Laurent Ruzzettu, 14, Avenue François Vidal, 13080 LUYNES, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **24 000 €** a été attribuée par délibération N° 2018.192 du Conseil Municipal du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **18 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement du club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom

Pour le Commune,  
Nom Prénom



AIX en PROVENCE

LA VILLE

**AVENANT N° 1**  
 À la convention d'objectifs  
 2018  
 « Argonautes »  
 N° de tiers :17641  
 « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »  
 N° de tiers : 17641

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. du 9 novembre 2018, ci après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 399222827 00012 est représentée par Monsieur Thierry JAMET, Président en exercice dûment habilité par décision d'administration, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix en Provence, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **24 300 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2018.295 en date du 11 juin 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **34 200 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement du club.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'association,  
 Nom Prénom  
 Qualité

Pour la Commune,  
 Nom Prénom  
 Qualité



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**AVENANT N°1**  
A la convention d'objectifs  
2018  
« **PROVENCE RUGBY** »  
N° de tiers : 10378

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. du 9 novembre 2018, ci après dénommée La Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « PROVENCE RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414 865857 00018, représentée par Monsieur Christophe SERNA, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 20, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **56 000 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2018.192 en date du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties signataires.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de **152 000 €** dans le cadre de la saison sportive 2018/2019.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**AVENANT N° 1**  
**À la convention d'objectifs**  
**2018**  
**« PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL »**  
**N° de tiers : 25013**

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018 .....du 9 novembre 2018 ci-après dénommée la Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 393117270 00024, représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **115 900 €** a été attribuée par délibération du conseil municipal N° 2018.192 en date du 13 avril à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **180 000 €** pour le fonctionnement du club dans le cadre de la saison sportive 2018/2019

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune,  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**AVENANT N°1**  
**À la convention d'objectifs**  
**2018**  
**« PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB »**  
N° de tiers : 30731

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. du 9 novembre 2018, ci après dénommée La Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 402846844 00023, représentée par Monsieur Sébastien FILIPPINI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, 10 Avenue des Déportés de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **18 250 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2018.192 du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **18 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement du club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune  
Nom Prénom  
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 17

**AVENANT N° 1**  
**À la convention d'objectifs**  
**2018**  
**« TRIATHL'AIX »**

**Tiers N° 49471**

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2018. du 9 novembre 2018, ci après dénommée La Commune,

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « TRIATHL'AIX », immatriculée sous le N° de tiers : 49471 et le N° SIREN/SIRET : 397747858 00033, représentée par Monsieur Jean Christophe DUCASSE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2018, une subvention pour un montant de **37 050 €** a été attribuée par délibération N° 2018.192 en date du 13 avril 2018 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **24 900 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2018/2019 pour le fonctionnement du club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,  
Nom Prénom  
Qualité

Pour la Commune  
Nom Prénom  
Qualité